

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DU 21 Secteur Saussure (17^{ème}) - Vente après déclassement d'un terrain 116/P, 120-124 rue de Saussure et acquisition d'une emprise 116/Z rue de Saussure à Espaces Ferroviaires Aménagement.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 26 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser d'une part à déclasser et céder à Espaces Ferroviaires Aménagement un terrain de 817,30 m² situé 116/P, 120-124 rue de Saussure en vue de la construction d'un programme de logements et d'autre part à acquérir auprès d'Espaces Ferroviaires Aménagement une emprise de 67,80 m² située 116/Z rue de Saussure destinée à être intégrée à la voirie publique dans le secteur « Saussure » à Paris 17^{ème} ;

Vu le plan de cession figurant en bleu l'emprise communale à déclasser et à céder à Espaces Ferroviaires Aménagement ;

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation des locaux précédemment affectés à usage scolaire situés 116/P, 120-124 rue de Saussure (17^{ème}) en date du 21 octobre 2014 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Constate la désaffectation du terrain de 817,30 m² situé 116/P, 120-124 rue de Saussure (17^{ème}) dont la désaffectation a été constatée par un procès-verbal du 21 octobre 2014.

Article 2 : Le terrain de 817,30 m² situé 116/P, 120-124 rue de Saussure (17^{ème}) figurant en bleu sur le plan de cession joint à la présente délibération est déclassé du domaine public communal.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer l'acte de cession du terrain visé à l'article 2, au prix fixé par France Domaine.

Article 4 : Le prix de cession du bien précité est fixé à 3 525 897,58 € HT (4 231 077,10 € TTC). La recette sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : La société ICF La Sablière est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise visée à l'article 1.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir, dans la limite du prix fixé par France Domaine, le terrain de 67,80 m² situé 116/Z rue de Saussure (17^{ème}) figurant en rose sur le plan de cession joint à la présente délibération.

Article 8 : La dépense évaluée à 292 494,62 € HT (350 993,54 € TTC) correspondant à cette acquisition sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21111, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : Mme la Maire est autorisée à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO